

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Des demandes de dérogation mineure seront entendues à la séance régulière du Conseil municipal qui aura lieu le 4 décembre 2023, à 19h00, à la salle Buchanan, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria à Lac-Brome.

Toute personne intéressée par ces demandes est invitée à assister à cette séance et y présenter ses observations. La personne peut aussi soumettre ses commentaires ou observations au greffier, Me Owen Falquero, par écrit ou par courriel à owen.falquero@lacbrome.ca, au plus tard à 12h, le 4 décembre 2023.

Dérogation mineure no. 605

64, chemin du Mont-Écho, lot 4 265 933, zone URB-5-L15, district d'East-Hill.

Nature et effets de la demande:

Demande de lotissement afin de diviser le lot actuel : Lot projeté numéro 1, superficie de 1 698.6 m². Lot projeté numéro 2, superficie de 1 640.2 m² et largeur de 27.21 m.

Le règlement de lotissement 597, annexe II, exige une superficie de 1 858 m² et une largeur de 30 m.

Dérogation mineure no. 606

33, chemin King, lot 3 938 268, zone ID-13-M5 et AF-7-K5, district d'Iron-Hill.

Nature et effets de la demande:

Demande de dérogation au niveau de l'article 42 et de l'annexe II du règlement de lotissement numéro 597 afin de diviser le lot en 2. Un des lots aura une superficie de 55 365,7mètres carrés alors que le minimum demandé dans la zone AF-7-K5, dans laquelle il est partiellement, est de 100 000 mètres carrés. Cela représente une dérogation de 45%. L'autre lot aura une largeur de 41,4 mètres alors que dans la zone ID-13-M5, dans laquelle il est complètement présent, la largeur minimale est demandée est de 50 mètres. Il s'agit d'une dérogation de 18%.

Dérogation mineure no. 607

315, chemin Knowlton, lot 4 471 081, zone UI-3-L15, district de Knowlton.

Nature et effets de la demande:

Demande de dérogation au niveau de l'article 65 et de l'annexe IV du règlement de zonage numéro 596 afin de permettre davantage d'enseignes. Sept (7) enseignes sont prévues pour l'établissements alors qu'un maximum de 2 enseignes est permis, cela représente une dérogation de 350%. Le bâtiment aurait 5 enseignes sur poteau alors qu'une (1) seule affiche sur poteau est permise par la réglementation, cela représente une dérogation de 500%.

Donné à Lac-Brome Ce 17 novembre 2023

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.

Avocat Greffier